Nations Unies S/PV.3993



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3993e séance

Vendredi 9 avril 1999, à 13 h 25

New York

Président :	M. Dejammet	(France)
Membres :	Argentine	Mme Ramírez
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Rastan
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

99-85259 (F)

La séance est ouverte à 13 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mwamba Kapanga (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/400, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1999/396, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 avril 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/400) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1234 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.